

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION

Route barrée

Allée des Camélias

20 26 11 09

Affaire suivie par Nathalie DRUSSY

Daniel HOUTTE, Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande du 31/01/2026 de Monsieur Pierre RICHE pour la démolition d'un bâtiment.
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ◆ Garantir le bon déroulement des travaux,
 - ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : L'allée des Camélias sera barrée. La circulation automobile sera interdite sauf riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par le demandeur

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **31/01/2026** de 3h00 à 18h00.

Article 4 : Pour tous travaux, l'entreprise devra se référer au règlement de voirie communale
<https://vignoc.fr/wp-content/uploads/2022/09/Reglement-voirie-1-2.pdf>.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vignoc,
Le 31/01/2026

Le Maire,
Mr Daniel HOUTTE

